



Compte-rendu

Conseil communautaire du mercredi 26 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 19 septembre 2018

- Finances
- Enfance Jeunesse
- Mobilité

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 26 septembre 2018

- Affaires Générales
- Aménagement de l'espace
- Développement Economique
- Aménagement de l'espace
- Enfance Jeunesse
- Sport
- Finances
- Communication
- Tourisme
- Travaux
- Culture
- Mobilité
- Environnement
- Action Sociale
- Ressources Humaines

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 19 septembre 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 26 septembre 2018 à la salle des fêtes « Joseph Legendre », Rue de la Mairie à LASSY à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS (du point 157 à 199), Michel CHIRON (du point 157 à 199), Dominique DELAMARRE (du point 157 à 183), Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Catherine GUEGUEN, Sophie GUILLOUCHE (du point 157 à 199), Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL (du point 157 à 199), Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD (du point 157 à 184), Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL (du point 157 à 164), José MERCIER, Danielle MEREL, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Jean-Michel RELEXANS, Alain RIMASSON, Alain ROUAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER,
Alain LACORNE donne pouvoir à Joël SIELLER,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël GARCIA,
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Carole LETOURNEL donne pouvoir à Roger MORAZIN (du point 165 à 203),
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Robert PERROT,
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,
Rémi PITRE donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD (du point 157 à 184),
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Jean-Yves INIZAN,
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAUULT,
Joseph RUFFAULT donne pouvoir à Annick LERAY,
Jean Paul TROUBOUL donne pouvoir à Alain ROUAUD.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO, Virginie MONVOISIN et Elif RICAUD.

Secrétaire de séance : Loïc LERAY

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 32

Pouvoirs : 12

Absents excusés : 4

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 19h09.

Loïc LERAY est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

2018-DP-15 - Vente de trois cors de Musicole au Conservatoire à rayonnement Départemental de Vannes

2018-DP-16 - Vente de trois trombones de Musicole à Rennes Majeur

2018-DP-17 - Demande au Conseil Départemental 35 de soutien au fonctionnement du Centre Social Chorus 2018/2019/2020

2018-DP-18 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du championnat de Bretagne cycliste de l'Avenir sur le parc d'activités Pelouille-Fosse Rouge à Guipry-Messac

2018-DP-19 - Attribution des bourses initiatives jeunes

Décisions du Bureau 19 septembre 2018

FINANCES

Rapporteur : M. LE CHENECHAL

2018-15 - Admissions en non-valeur

Le trésorier nous a fait parvenir une liste des états d'admission en non-valeur pour :

Le Budget principal :

- 280,00 € (1 pièces) en date du 25/08/16(état n°2396820515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 157,00 € (1 pièces) en date du 21/02/18 (état n°2781060215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 265,25 € (1 pièces) en date du 15/11/17(état n°3021340215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 47,50 € (1 pièces) en date du 27/12/17 (état n°3079260515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 114,00 € (1 pièces) en date du 14/02/18 (état n°3145580515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 432,00 € (2 pièces) en date du 21/02/18 (état n°3155770515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 1 521,50 € (10 pièces) en date du 08/03/18 (état n°3174410215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 1 098,00 € (16 pièces) en date du 08/03/18(état n°3176820515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542

- 47,85 € (8pièces) en date du 08/03/18 (état n°3177620215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 464,40 € (4pièces) en date du 08/03/18(état n°3178020515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 776,33 € (13pièces) en date du 16/04/18 (état n°3179221115) pour un surendettement en effacement de dette (400.33 euros au compte 6541 et 376 euros au compte 6542)
- 39,28 € (1 pièces) en date du 04/04/18 (état n°3220670215) pour une créance inférieure au seuil de poursuite au compte 6542
- 737,35 € (2 pièces) en date du 16/04/18 (état n°3236310515) pour une entreprise clôturée pour insuffisance d'actifs au compte 6541
- 612,00 € (1 pièces) en date du 17/04/18, (état n°3238910215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 1 269,73 € (16 pièces) en date du 27/04/18 (état n°3239520215) pour un surendettement en effacement de dette (b543.71 euros au compte 6541 et 726.02 euros au compte 6542)
- 120,00 € (3pièces) en date du 27/04/18 (état n°3247920815) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 14,80 € (1 pièces) en date du 28/05/18(état n°3288440515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 3,10 € (1 pièces) en date du 28/05/18 (état n°3288620515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 6,40 € (1 pièces) en date du 28/05/18 (état n°3289010215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 17,36 € (1 pièces) en date du 28/05/18 (état n°3289020215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 21,28 € (3pièces) en date du 28/05/18 (état n°3289220215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 5,28 € (1 pièces) en date du 29/05/18 (état n°3291650215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 157,00 € (1 pièces) en date du 20/07/17) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542

▪ **TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 8 207.44 €**

Le Budget REOM

- 317 € (3 pièces) en date du 01 06 2017 (état n° 2795060215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 1448,49 € (22 pièces) en date du 30 06 2017 (état n° 2833610515) pour un surendettement en effacement de dette (1408,49 au compte 6541 et 40 euros au compte 6542)
- 2,86 € (9 pièce) en date du 04 08 2017 (état n° 2884730815) pour une créance inférieure au seuil de poursuite au compte 6541
- 260 € (1 pièce) en date du 14 11 2017 (état n° 3018930515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 834,46 € (3 pièces) en date du 15 11 2017 (état n° 3021960515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542

- 386,58 € (2 pièces) en date du 14 12 2017 (état n° 3066380215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 10 € (1 pièce) en date du 21 12 2017 (état n° 3074621115) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 181,35 € (1 pièce) en date du 21 12 2017 (état n° 3076220515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 212,2 € (1 pièce) en date du 21 12 2017 (état n° 3076610215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 243,5 € (1 pièce) en date du 21 12 2017 (état n° 3076620215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 228 € (1 pièce) en date du 22 12 2017 (état n° 3077040215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 94,68 € (1 pièce) en date du 02 01 2018 (état n° 3082660515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 31,45 € (1 pièce) en date du 02 01 2018 (état n° 3082670215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 145,2 € (1 pièce) en date du 02 01 2018 (état n° 3082680215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 9,25 € (1 pièce) en date du 02 01 2018 (état n° 3082690215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 119 € (1 pièce) en date du 02 01 2018 (état n° 3082860815) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 14,27 € (1 pièce) en date du 02 01 2018 (état n° 3083260215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 5094,15 € (51 pièces) en date du 20 02 2018 (état n° 3085870215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 317,49 € (2 pièces) en date du 21 02 2018 (état n° 3086870215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 177,69 € (1 pièce) en date du 12 02 2018 (état n° 3142140515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 271,96 € (21 pièces) en date du 21 02 2018 (état n° 3144550515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 159 € (1 pièce) en date du 14 02 2018 (état n° 3145970515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 311,03 € (2 pièces) en date du 14 02 2018 (état n° 3146350215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 39,29 € (1 pièce) en date du 14 02 2018 (état n° 3146360215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 14,04 € (1 pièce) en date du 14 02 2018 (état n° 3146750515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 79 € (1 pièce) en date du 14 02 2018 (état n° 3147170515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 21,54 € (1 pièce) en date du 16 04 2018 (état n° 3181420515) pour une créance inférieure au seuil de poursuite au compte 6541

- 452,05 € (4 pièces) en date du 16 04 2018 (état n° 3182830215) pour une créance inférieure au seuil de poursuite au compte 6541
- 306 € (1 pièce) en date du 09 04 2018 (état n° 3225880515) pour une créance inférieure au seuil de poursuite au compte 6541
- 306 € (1 pièce) en date du 09 04 2018 (état n° 3226280215) pour une créance inférieure au seuil de poursuite au compte 6541
- 401,11 € (3 pièces) en date du 27 04 2018 (état n° 3243710215) pour un surendettement en effacement de dette 169 aux comptes 6541 et 232,11 au compte 6542
- 293 € (2 pièces) en date du 27 04 2018 (état n° 3257540215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 144 € (1 pièce) en date du 16 05 2018 (état n° 3273200215) pour un surendettement en effacement de dette, sans liquidation judiciaire au compte 6542
- 169 € (1 pièce) en date du 18 05 2018 (état n° 3279980215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6541
- 269,33 € (1 pièce) en date du 29 05 2018 (état n° 3291620515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 159 € (1 pièce) en date du 29 05 2018 (état n° 3291660515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 175 € (1 pièce) en date du 29 05 2018 (état n° 3291840215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 58,05 € (1 pièce) en date du 08 08 2018 (état n° 3393630515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 109,79 € (1 pièce) en date du 08 08 2018 (état n° 3393640215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 81,74 € (1 pièce) en date du 08 08 2018 (état n° 3393640815) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 168 € (1 pièce) en date du 08 08 2018 (état n° 3393650215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 109 € (1 pièce) en date du 08 08 2018 (état n° 3394420515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 119 € (1 pièce) en date du 08 08 2018 (état n° 3394620215) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 179 € (1 pièce) en date du 17 08 2018 (état n° 3405030515) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 231,2 € (2 pièces) en date du 04 07 2017(état nominatif) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 691,32 € (4 pièces) en date du 20 07 2017(état nominatif) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542
- 48,71 € (1 pièce) en date du 21 07 2017(état nominatif) pour un surendettement en effacement de dette au compte 6542

▪ **TOTAL BUDGET REOM : 15 493.78 €**

Avis de la commission finances :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 23 701 €.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2018-16- Régie PIJ : actualisation des tarifs

Créé en 2014 (délibération n°2014/08 du conseil communautaire de VHBC), la régie du PIJ permet l'encaissement de recettes liées aux animations (événements, stages et sorties) et à la vente de produits de consommation (boissons et alimentation), lors des événements organisés par le Point Information jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Tarifs proposés :

Objet de la vente	Tarif proposé
Entrée aux événements organisés par le PIJ (ex. les nocturnes)	1 €
Stage organisé par le PIJ	5€/demi-journée
Sortie organisé par le PIJ	2€
Petite restauration (Boisson non alcoolisée et alimentation)	0,50€

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la grille de tarifs pour les événements organisés par le PIJ conformément aux indications dans le tableau ci-dessus et à compter de ce jour.
- D'autoriser la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 200€, qui sera mis à disposition du régisseur.

MOBILITE

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-17 - Tarif Navétéo

Vallons de Haute Bretagne Communauté a mené une étude mobilité afin d'aboutir à un plan de mobilité. Il s'agit des actions à mettre en œuvre pour optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements de nos habitants sur notre territoire. L'une des actions prioritaires qui est ressortie de cette étude et affichée dans notre plan de mobilité est la mise en place d'un nouveau service de transport à la demande. En effet, il y avait un réel besoin d'amélioration du fonctionnement. Désormais le service de transport à la demande de Vallons de Haute Bretagne Communauté se décomposera en deux services :

Navétéo-Bourg : il s'agit d'un service de transport à la demande ouvert aux habitants de VHBC, le transporteur vient chercher la personne à son domicile pour l'emmener à un arrêt de l'ensemble du territoire. Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Ce service sera proposé au tarif suivant :

Trajet simple : 2,50€

Aller-retour : 5€

Carnet de 10 tickets valable 3 mois : 20 €

Tarifs réduits : - 50 %

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minimas sociaux
- Étudiants/Lycéens
- les groupes de 4 personnes et plus,

Navétéo-car : il s'agit d'un service de rabattement d'un arrêt fixe vers un arrêt de bus pour rejoindre Rennes. Il y a 4 lignes de rabattements pour les communes non desservies par une ligne ILLENOO. Il y a deux allers-retours par jour. Ce service fonctionne du lundi au vendredi.

Ce service sera proposé au tarif suivant :

Trajet simple : 2€

Aller-retour : 4€

Abonnements :

Hebdomadaire : 5€ Mensuel : 18€

Tarifs réduits : - 50 %

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minimas sociaux
- Étudiants/Lycéens
- les groupes de 4 personnes et plus

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire du service de transport à la demande pour Naveteo Bourg et NaveteoCar,
- D'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-09-157 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 4 juillet 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2018.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapporteur : M. José MERCIER

2018-09-158 - Validation du plan d'actions du PLH

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu le code de la construction et de l'habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat par un établissement public de coopération intercommunale. »

Vu la délibération n°2016-05-158 lancement de la procédure d'élaboration PLH

Vu la délibération n°2017-07-197 validation des orientations du PLH

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé le 11 mai 2016 la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat. Le 8 novembre 2017, il a donné un avis favorable aux orientations données au programme local de l'habitat (PLH).

Le diagnostic a mis en exergue deux « profils » de territoire :

- Un territoire proche de la métropole rennaise, avec un fort développement résidentiel. On y trouve un profil de ménages plus jeunes et familiaux, aux revenus parmi les plus élevés. Il y a un vieillissement récent de la population. Les prix sont élevés pour l'accession ou le locatif, et des difficultés d'accès pour des ménages aux ressources modestes. Enfin, il y a une progression de la vacance même si elle est limitée mais ciblée sur des biens en centre bourg.

- Un territoire avec une croissance démographique moins forte que le nord du territoire au développement résidentiel plus limité. On y trouve un profil de ménage plus âgé et moins de familles, les revenus sont plus faibles. Les niveaux de prix dans l'accession ou le locatif sont accessibles. Le taux de vacance est plus important surtout pour les petites communes et notamment dans les centre-bourg.

L'objectif du PLH est donc de consolider la croissance démographique et de rééquilibrer l'ensemble du territoire en répondant aux différents enjeux.

Pour le territoire proche de la métropole rennaise, les enjeux seront la maîtrise foncière, la diversification de l'offre et le développement du parc social pour permettre l'accueil de ménages.

Pour le territoire éloigné de cette dynamique, il sera important de réhabiliter le parc existant, de lutter contre la vacance et la dévitalisation des centres bourgs et d'encourager l'implantation d'opérations de logements.

Il ressort néanmoins un enjeu commun à ces deux territoires qui est l'accompagnement du vieillissement démographique.

Le SCOT du Pays des Vallons de vilaine a fixé des objectifs quantitatifs à horizon 2035. L'objectif du PLH est d'apporter des traductions opérationnelles et qualitatives permettant de répondre à ces objectifs.

Vallons de Hautes Bretagne Communauté a pris en considération le diagnostic et les enjeux qui en découlent pour fixer ses orientations :

- Maîtriser le foncier pour accueillir la production nouvelle (SCOT) :
- Investir sur la rénovation du parc existant (public/privé/communal)
- Assurer la réponse aux besoins spécifiques de logements (Habitat jeunes, personnes âgées, logements pour public fragilisé)
- Mener et animer une politique habitat du territoire

Pour ce faire une enveloppe de 1 015 600 euros sur 6 ans est allouée à la politique de l'habitat soit 169 267 euros par an en moyenne pour les actions de mise en œuvre des orientations.

Le plan d'actions est le suivant : cf tableau d'actions.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les actions du programme local de l'habitat
- Pour ce faire une enveloppe de 1 015 600 euros sur 6 ans est allouée à la politique de l'habitat soit 169 267 euros par an en moyenne pour les actions de mise en œuvre des orientations.
- D'arrêter le projet de programme local de l'habitat et de le soumettre pour avis aux communes, au SCOT et au conseil de développement Vallons de Haute Bretagne Communauté.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2018-09-159- Fusion MEIF/Mission Locale

Par courrier en date du 24 avril 2017, Rennes Métropole a souhaité porter à connaissance de VHBC l'adoption d'un « pacte métropolitain pour l'emploi ». Ce pacte constitue l'expression politique de Rennes Métropole en matière d'emploi.

L'une des principales mesures de ce pacte réside dans la réorganisation des structures Meif (Maison de l'Emploi, de l'Insertion, et de la Formation) et Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes. Rennes Métropole indique vouloir en effet « simplifier et harmoniser les dispositifs existants afin de coller davantage aux besoins des demandeurs d'emplois et d'être plus proche des entreprises ».

Rennes Métropole a travaillé à la création et la mise en place d'une nouvelle association regroupant ces deux structures en associant les EPCI intéressés durant l'année 2017 pour un démarrage de l'activité au 1^{er} janvier 2018.

L'objet social de cette association reprend celui de la Mission Locale en l'élargissant à celui de la MEIF.

➤ **Présentation de la nouvelle association**

Le directeur de la nouvelle structure est invité à intervenir afin de dresser le bilan de l'activité de la Mission locale au titre de l'année 2017 et de présenter la nouvelle association nouvellement dénommée WE KER.

L'association est organisée sous forme d'antennes territoriales (au nombre de 3) qui ont pour objet d'organiser la gouvernance de chaque territoire. VHBC intègre l'antenne territoriale du Pays des Vallons de Vilaine composée de Vallons de Haute Bretagne Communauté et de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Chaque comité d'antenne est tenue de :

- Proposer l'organisation de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi des jeunes de 16 à 26 ans ;
- Faciliter le repérage des publics ;
- Consolider une expertise territoriale sur les enjeux des publics en insertion ;
- Réaliser des événements et mener des actions en lien avec l'objet de l'association ;
- Fixer les orientations à mettre en œuvre sur le territoire ;

➤ **Désignation des membres**

Conformément au projet de règlement intérieur validé par le conseil d'administration du 11 juillet 2018, l'association WE KER prévoit que chaque comité d'antenne est composé des personnes physiques suivantes :

- les représentants élus désignés par chaque EPCI sur le territoire de laquelle l'antenne est établie,
- un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- un représentant du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- un représentant de l'Etat désigné par la Direccte
- un responsable salarié de l'antenne, désigné par l'Association

Le conseil communautaire propose de désigner 3 élus destinés à intégrer le comité d'antenne territoriale :

- M. LERAY Loïc
- M. REBOUX Pierre-Yves
- Mme LEDUC Véronique

Conformément aux statuts de l'association WE KER, approuvés en date du 18 juin 2018, qui prévoient que "chaque membre du collège 1 de l'association désigne un représentant personne physique élu en charge de le représenter au Conseil d'administration", le conseil communautaire désigne M. Reboux pour représenter Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du conseil d'administration de l'association.

➤ participation financière :

L'association propose que les communautés de communes financent, pour l'année 2018, à hauteur du financement octroyé jusqu'à présent pour la Mission Locale et la Meif soit pour VHBC un versement de 51 600 euros (1,20€ /habitant) à l'association WE KER. Une convention précisera les relations entre VHBC et We Ker.

Avis de la commission Développement économique : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De valider le bilan 2017 de la Mission Locale
- De désigner trois membres afin de représenter VHBC au sein de l'antenne territoriale à savoir Loïc Leray, Pierre-Yves Reboux et Véronique Leduc
- De désigner un membre pour représenter VHBC au sein de Conseil d'administration de We Ker à savoir Pierre-Yves Reboux
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapporteur : M. José MERCIER

2018-09-160 - Régularisation de la convention du dispositif transitoire d'aides à l'habitat : convention avec NEOTOA projet sur Val d'Anast

Dans le cadre du dispositif transitoire d'aides aux logements locatifs sociaux, Vallons de Haute Bretagne Communauté par la délibération n°2015-06-208 a autorisé le conventionnement entre Vallons de Haute Bretagne Communauté, la commune de Val d'Anast et NEOTOA pour le versement d'une subvention pour 10 logements concernant le lotissement les châtaigniers.

La subvention de VHBC voté en conseil communautaire le 30 septembre 2015 atteignait les 25 500€ :

- Une attribution de 2 100 € par PLUS soit 14 700€ de participation pour 7 logements
- Une attribution de 3 600€ par PLAI soit 10 800€ de participation pour 3 logements

Pour le versement du premier appel de fond une convention doit être signée entre les trois parties contractantes.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Conformément à la délibération n°2015-06-208, d'autoriser le président à signer la convention du dispositif transitoire d'aides à l'habitat.

2018-09-161 - Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Au premier janvier 2018, Vallons de Haute Bretagne Communauté a intégré la compétence Politique de la ville dans ses statuts suite à la délibération du 8 novembre 2017. Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possédant pas de quartiers prioritaires pour la mise en place du contrat de ville, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra néanmoins animer une politique la ville à travers la prévention de la sécurité et de la délinquance.

Vallons de Haute Bretagne Communauté, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, doit mettre en place son conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

La finalité du CISPD est de constituer un lieu structuré permettant la circulation de l'information entre les différents acteurs impliqués. Il aura également pour fonction d'établir, entre ces acteurs, une définition partagée des objectifs stratégiques et une cohérence des actions à mener et des priorités à établir dans ces domaines. Il sera aussi un appui technique et méthodologique aux stratégies des communes membres.

Cependant, le CISPD ne remplacera pas les initiatives communales, les maires conservent leurs pouvoirs de police.

En vertu de l'article D132-12 du code sécurité intérieur le CISPD est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, les membres de droit sont:

- 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- 4° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

La composition finale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Un diagnostic territorial dressera un état des lieux de notre territoire et déterminera les partenaires et interlocuteurs à mettre en réseau. Les axes de travail seront définis à la suite de l'état des lieux du territoire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- D'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2018-09-162 – Diagnostic jeunesse – plan de financement et demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020

Par la délibération n° 2017-05-163 le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'un diagnostic jeunesse sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet a été validé en Comité Unique de Programmation en date du 9 novembre 2017 pour un montant de subvention de 10 000 € au titre du programme européen FEADER-LEADER du contrat de partenariat 2014-2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant (€)
Prestation extérieur	20 000
TOTAL des dépenses prévues	20 000

Nature des recettes	Montant (€)
Europe - FEADER (LEADER)	10 000
Communauté de communes: <i>Vallons de Haute Bretagne Communauté</i>	10 000
TOTAL des recettes prévisionnelles	20 000

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une subvention de 10 000 € au titre du programme européen FEADER-LEADER dans le cadre du contrat de partenariat Europe/ Région/Pays 2014-2020
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-09-163 – Subvention association les Zomards

Par courrier du 11 janvier 2018, l'association les Zomards sollicite une subvention de 5 000€ auprès de VHBC afin de poursuivre l'aménagement du site naturel de la Carrière du Clos Pointu à Saint Malo de Phily.

La commission Sports et Equipements sportifs communautaires du 27 août dernier a étudié la demande de la subvention.

Après avoir reconnu l'intérêt communautaire de l'opération menée par l'association,

Il est proposé une subvention de 3 000 € à l'association.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association les Zomards pour le projet « Aménagement d'une carrière pour développer un loisir nature : la plongée ».
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget Primitif 2018.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-09-164- Décision Modificative - Budget annexe ZA Clos de la Barre Messac

Annulation du stock initial

Les crédits permettront de mandater l'annulation de la valeur du stock final au chapitre globalisé d'ordre 040 en dépense d'investissement

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	042 / 71355	Opération d'ordre de transfert entre section	+ 165 000,00 €
Recettes	77 / 7788	Recettes exceptionnelles	+ 165 000,00 €

Investissement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Recettes	16 / 1641	Emprunt	- 165 000,00 €
Recettes	040 / 3555	Opération d'ordre de transfert entre section	+ 165 000,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe ZA Clos de la Barre.

2018-09-165 - Décision Modificative - Budget annexe Bâtiment blanc

Le montant de l'annuité de l'exercice est arrêté à 75 000€. Il convient donc d'inscrire ses crédits au compte 1641

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Recettes	77 / 7788	Recettes exceptionnelles	+ 2 000,00 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+ 2000,00 €

Investissement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	1641	Emprunt	+ 2 000,00 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe Bâtiment Blanc.

2018-09-166 – Décision Modificative - Budget annexe Piscine de Guipry-Messac

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	022	Dépenses imprévues	- 17 000,00 €
Dépenses	67 / 6718	Charges exceptionnelles	+ 12 000,00 €
Dépenses	012	Dépenses de personnel	+ 5 000,00 €

Investissement

	OP	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses		020	Dépenses imprévues	- 6 000,00 €
Dépenses	20161	23/2313	Constructions	+ 6 000,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions: Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe Piscine de Guipry-Messac.

2018-09-167 – Décision Modificative - Budget annexe Ordures ménagères

Suite à la délibération n°2018-04-61 de reprise des résultats, l'excédent de fonctionnement est reporté au 002.

Les admissions en non-valeur de la REOM sont d'un montant total de 15 493.78 € pour l'exercice 2018.

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	002	Déficit de fonctionnement reporté	+ 263 568,61 €
Dépenses	65 / 6541	Créances admises en non-valeur	+ 16 000,00 €
Recettes	70 / 706	Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 279 568,61 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe Ordures ménagères.

2018-09-168 – Décision Modificative - Budget annexe Chantier communautaire

Suite à la délibération n°2018-04-61 le déficit de la section de fonctionnement arrêté à la clôture de l'exercice 2017 de -119 878,54 € est reporté au 002.

Fonctionnement

	Chap.	Art.	Libellé	Variation
Dépenses	002	002	déficit de fonctionnement reporté	+ 119 878,54 €
Dépenses	022	022	Immobilisations incorporelles- Dépenses imprévues	-60 000,00 €
Dépenses	023	023	Virement entre section	-39 858,54 €
Recettes	75	758	Produits divers	20 020,00 €

Investissement

	Chap.	Art.	Libellé	Variation
Dépenses	020	020	Immobilisations incorporelles- Dépenses imprévues	- 50 970,72 €
Recettes	021	021	Virement entre sections	-39 858,64 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe Chantier communautaire.

2018-09-169 – Décision Modificative - Budget annexe ZA VHBC

Les intérêts d'emprunt et la taxe foncière prévus pour 4 500 € et 23 070 €, doivent être incorporés dans le coût de production des terrains à aménager.

Cette intégration doit se faire par opération d'ordre budgétaire via le chapitre globalisé d'ordre 043.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'enregistrement de cette écriture.

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	043 / 608	opération d'ordre	+ 27 570,00 €
Recettes	043 / 796	opération d'ordre	+ 27 570,00 €

Investissement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	020	Dépenses imprévues	-1 800 000,00 €
Recettes	16 / 1641	Emprunt	-1 800 000,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe ZA VHBC.

2018-09-170 – Décision Modificative - Budget annexe ZA Lailé

Le budget devra être clôturé cette année, il convient néanmoins de reprendre les écritures de stocks

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	042 / 71355	Opération d'ordre de transfert entre section	+ 153 984€
Dépenses	043 / 608	opération d'ordre	+147 143,78 €
Recettes	042 / 71355	Opération d'ordre de transfert entre section	153 984€
Recettes	043 / 791	opération d'ordre	+ 147 143,78 €

Investissement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	020	Dépenses imprévues	- 153 984 €
Dépenses	040 / 3555	Opération d'ordre de transfert entre section	153 984 €
Recettes	1641	Emprunt	- 153 984 €
Recettes	040 / 3555	Opération d'ordre de transfert entre section	+153 984

Avis de la commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe ZA Laillé.

2018-09-171 – Décision Modificative - Budget annexe Atelier relais Tertio

Fonctionnement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	022	Dépenses imprévues	- 3 250,00 €
Recettes	75 / 752	Autres produits de gestion courante	- 3 250,00 €

Investissement

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	020	Dépenses imprévues	- 35 000,00 €
Recettes	16 / 1641	Emprunts	- 35 000,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Chrystèle Pottier, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir), de valider la décision modificative du budget annexe Atelier Relais Tertio.

COMMUNICATION

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2018-09-172 – Approbation du rapport d'activité 2017 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté réalise chaque année un rapport d'activité de l'année N-1. Il doit être approuvé par le Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année en cours.

Dès son approbation, il sera consultable à l'accueil de Musicole. Il sera par ailleurs disponible sur le site internet de la communauté de communes : www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr. Enfin, il sera envoyé par mail à tous les élus communautaires ainsi que dans les mairies.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2017.

2018-09-173 – Subvention à la société des courses de Val d'Anast

Le 13 mai 2018, la société des courses de Val d'Anast a organisé à l'hippodrome des Bruyères, l'élection de Miss centre Bretagne. Cette manifestation a été ponctuée par des courses de trot. Des animations gratuites pour les enfants étaient également proposées : goûter, poneys, structures gonflables, maquillage, barbe à papa...

Cette fête a été relayée par les médias départementaux, du Morbihan et des Côtes d'Armor (Ouest-France, Le Télégramme...). Elle contribue à l'animation et le développement de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le montant demandé est de 2 000 euros pour l'organisation de la Fête des courses 2018, il est identique à l'année passée.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De verser à la société des courses hippiques de Val d'Anast une subvention de 2 000€ en 2018.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2018-09-174 – Subvention au Rallycross de Lohéac

Comme chaque année, le premier week-end de septembre, Lohéac a accueilli une épreuve du Championnat du Monde de Rallycross.

Vallons de Haute Bretagne Communauté était présente sur le site du samedi 1er septembre au dimanche 2 septembre 2018. Comme les années passées, le stand a été installé gratuitement dans la fan zone pour accueillir et informer les visiteurs.

Cette année, VHBC a inauguré sa nouvelle image de marque touristique en invitant les élus communautaires ainsi que les acteurs et partenaires touristiques locaux, départementaux et régionaux. Le stand, habillé aux couleurs de cette nouvelle marque, présentait les richesses touristiques du territoire.

Un jeu-concours a été traditionnellement organisé avec cette année des dons des prestataires touristiques qui sont venus étoffés les lots offerts aux participants.

Parallèlement, le service Développement économique a mené une action le samedi matin envers les entreprises nouvellement implantées sur le territoire. Il a bénéficié de l'espace VIP et de la salle de conférence du musée de l'automobile gratuitement.

Compte-tenu de l'importance de cet événement, de ses retombées en termes médiatiques et économiques pour le territoire, avec en 2018, 80 000 visiteurs sur le week-end, il est proposé de verser à l'association sportive du Rallycross de Lohéac, une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'année 2018. Ce montant est identique à l'année passée.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De verser à l'association sportive du Rallycross de Lohéac une subvention de 5 000 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2018-09-175- Attribution du marché d'études – Projet d'extension du parc d'activités Le Mafay à Bourg-des-Comptes

Les élus locaux souhaitent étendre le parc d'activités Le Mafay, situé à Bourg des Comptes, afin d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles sur l'axe de la RN 137. Avec une superficie de 27 ha, où sont désormais installées sept entreprises industrielles, le parc d'activités actuel est complet et ne permet plus de répondre aux différentes demandes des entreprises.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a intégré ce projet dans son schéma de développement des parcs d'activités validé en 2016. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 et une étude d'opportunité économique en 2017. Un premier état des lieux de la Faune - Flore a également été effectuée.

Un marché public d'étude a été lancé le 26 avril 2018.

Pour mémoire, le montant des études avait été estimé à 160 000 € HT et la durée du marché a été estimée à quatre ans.

Ce marché comporte 5 lots :

Lot 1 : Coordination - Procédures urbanistiques et environnementales réglementaires

Lot 2 : Etude d'impact

Lot 3 : Etude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables

Lot 4 : Dossier loi sur l'eau

Lot 5 : Maîtrise d'œuvre

La date limite de réception des offres était le 13 juin 2018 avec une ouverture des plis le même jour. 22 offres ont été déposées.

La commission Achats – Marchés Publics s'est réunie une première fois le 19 juillet 2018 et a invité les services à entamer une phase de négociation pour permettre selon les lots une mise au point de certains éléments techniques et le cas échéant, un ajustement de prix.

Le résultat de cette négociation a été présenté en commission Achats - Marchés Publics le 5 septembre 2018

La Commission propose de retenir les offres suivantes, options comprises :

Lot 1 à l'entreprise QUARTA pour un montant de 19 935,00 € HT

Lot 2 à l'entreprise EF ETUDES pour un montant de 19 620, 00 € HT

Lot 3 à l'entreprise PRIGENT & ASSOCIES pour un montant de 3 850, 00 € HT

Lot 4 à l'entreprise ECO-CONCEPT pour un montant de 9 200, 00 € HT

Lot 5 à l'entreprise ADEPE pour un montant de 47 726, 03 € HT

Le montant global du marché est de 100 331,03 € HT.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retenir les offres suivantes pour le marché d'étude – Extension du parc d'activité du Mafay :

- Lot 1 à l'entreprise QUARTA pour un montant de 19 935 € HT
- Lot 2 à l'entreprise EF ETUDES pour un montant de 19 620, 00 € HT
- Lot 3 à l'entreprise PRIGENT & ASSOCIES pour un montant de 3 850, 00 € HT
- Lot 4 à l'entreprise ECO-CONCEPT pour un montant de 9 200, 00 € HT
- Lot 5 à l'entreprise ADEPE pour un montant de 47 726, 03 € HT

- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce marché public

2018-09-176 – Convention relative à la réalisation des travaux d’assainissement collectif du parc d’activité Le Gueny avec la commune de Baulon

Vallons de Haute Bretagne Communauté procède actuellement à la réalisation des travaux d’aménagement du parc d’activités Le Guény à Baulon. Afin de répondre aux besoins en assainissement, un poste de refoulement est prévu. La compétence assainissement relève pour le moment de la commune. Il est proposé de réaliser une convention ayant pour objet la gestion du poste de refoulement installé dans le cadre de la création du parc d’activités. Il appartient au domaine communautaire et son installation a été réalisée par la Communauté de Communes. C’est aujourd’hui à la commune que revient la compétence assainissement.

Il est convenu avec la commune, que la gestion du poste de refoulement (détaillée ci-dessous), lui soit cédée et ce, jusqu’au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes. Vallons de Haute Bretagne Communauté reste propriétaire des réseaux d’assainissement et du poste de refoulement.

Modalités de gestion inscrites dans la convention :

La Commune assurera la gestion complète du poste de refoulement (surveillance, entretien et bon fonctionnement). Cela comprend notamment les missions suivantes :

- *entretien annuel*
- *curage préventif*
- *remplacement de pompe en cas de besoin*
- *alarme 24/24h*

La gestion sera confiée à la SAUR par avenant au contrat déjà existant entre la SAUR et la Commune.

La Commune avertira la Communauté de Communes à l’avance de toutes les interventions et des entretiens qui seront réalisés sur le poste de refoulement ainsi que des éventuels incidents de fonctionnement. Ces informations seront retranscrites dans un journal d’exploitation qui sera remis à la Communauté de Communes lors de la rétrocession de la gestion du poste de refoulement.

Suite à l’entretien de l’équipement, les rapports de la SAUR seront également à transmettre annuellement à la Communauté de Communes avant le vote d’approbation en conseil municipal.

Modalités financières inscrites dans la convention :

Les coûts liés au fonctionnement et à l’entretien de cet équipement seront intégralement financés par la Commune qui recevra en contrepartie la redevance d’assainissement, similairement aux autres zones d’activités.

La Communauté de Communes prend à sa charge l’acquisition et la mise en place de l’équipement.

La convention a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal de Baulon.

Avis de la commission Développement économique - emploi: favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'assainissement collectif du parc d'activité Le Guény avec la commune de Baulon.

2018-09-177- PA Le Guény : cession du lot n°9 - Entreprise Gérard Agencement

Par courrier en date du 4 septembre 2018, l'entreprise Gérard Agencement sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n°9 du parc d'activités Le Guény à Baulon.

M. Gérard conçoit et réalise principalement des travaux d'agencement de salle de bain. L'entreprise loue actuellement des locaux sur Rennes et souhaite investir.

Pour cela, M. Gérard sollicite VHBC pour l'acquisition du lot 9 du parc d'activités Le Guény d'une surface d'environ 985 m².

La création de site composé d'un atelier et de bureaux permettra de créer un emploi en CDI.

Vu le permis d'aménager accordé le 18/07/2017, sous le n° PA 035 116 17 W0001 pour la création d'un parc d'activités de 10 lots au lieu-dit « Les Parois » à BAULON,

Vu l'avis des Domaines sollicité les 8 et 13 mars 2018,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment le lot n°9 du parc Le Guény à 20€ HT/m²,

Avis de la commission Développement économique - emploi: favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De vendre à l'entreprise Gérard Agencement, ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot 1 du parc d'activités Le Guény, soit le lot n°9 (985 m²) au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 19 700 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-09-178 - Attribution du marché de travaux – Rénovation de la toiture de l'Atelier-Relais Le Tremplin à Guipry-Messac

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil communautaire a pris acte du diagnostic réalisé suite aux désordres sur l'étanchéité du bâtiment Le Tremplin et a donné délégation au Bureau communautaire afin d'attribuer le marché de travaux de rénovation de cette toiture.

Un marché public de travaux a été lancé le 19 juillet 2018. Pour mémoire, le montant des travaux avait été estimé à 332 500 € HT.

Ce marché comporte un lot unique : Étanchéité. La date limite de réception des offres était le 27 août 2018 avec une ouverture des plis le même jour. Deux candidats ont déposé une offre.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre TCE INGENIERIE a procédé à l'analyse des offres reçues et l'a présenté devant la commission Achats-Marchés Publics le 5 septembre 2018.

Au vu des critères de jugement des offres, et des notes attribuées aux 2 candidats, la Commission propose de retenir l'entreprise SOPREMA qui a obtenu une note de 78,21/100 pour un montant des travaux de 228 692.92 € HT. Cela représente un écart de 103 807, 08 € par rapport à l'estimation de départ qui s'explique par le choix du matériau proposé sur la base d'une variante.

Au vu de cette offre, la prime des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) est évaluée à € soit % du plan de financement.

Le démarrage du chantier est prévu fin septembre pour une période de 2 mois.

Il est indiqué que le Conseil autorise le Président à solliciter une subvention au titre des fonds régionaux et de toutes autres subventions dont VHBC pourrait bénéficier.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'annuler la délibération n° 2018-08-148 du 4 juillet 2018 de délégation de compétence au bureau pour l'attribution du marché toiture du Tremplin
- d'attribuer le marché public à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 228 692.92 € HT, conformément à l'avis émis par la commission achats-marchés publics.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce marché public

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2018-09-179- Travaux – Piscine de Guipry-Messac – Avenants à la convention de prestation d'entretien

L'entretien de la piscine de Guipry-Messac et de ses locaux pendant son ouverture est assuré par les services techniques de la commune. Cette prestation est encadrée par une convention entre la commune et la communauté de communes.

En raison d'évolution de carrière des agents de la commune de Guipry-Messac, il est proposé par la commune, un avenant modifiant les conditions financières suivantes :

- La prestation d'entretien de la piscine est fixée pour l'année 2018 à un coût horaire de 19,53 € (initialement 19.10 €)
- La prestation entretien des espaces verts est fixée pour l'année 2018 à un coût horaire moyen de 18,38 € (initialement 14.14 €)

Pour mémoire, la commune de Guipry-Messac émettra un titre de recettes à la fin de la saison en joignant un état des heures réelles.

Egalement, le conseil communautaire du 4 juillet 2018 a approuvé la prolongation d'ouverture de la piscine de Guipry-Messac uniquement pour les scolaires jusqu'au 28 octobre 2018. En raison des vacances scolaires de la Toussaint, la piscine fermera le 17 octobre.

Il est donc proposé de réaliser un second avenant à la convention impliquant :

- La prolongation de la prestation d'entretien des locaux et de la piscine du 1 septembre au 17 octobre 2018 (date de fermeture de la piscine validée par la commission sport)
- Le décalage de la préparation pour hivernage en novembre 2018 (prévue initialement en septembre)

Ceci implique une augmentation du temps d'intervention de la commune estimée à 90 heures. La période d'entretien des espaces verts n'est pas modifiée : intervention de la commune jusqu'en octobre 2018.

Avis de la commission travaux et équipements communautaires : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les avenants modifiant la convention d'entretien de la piscine de Guipry-Messac
- D'autoriser le président à signer tout document affairant à ce dossier

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-09-180- Piscine – Validation du programme technique de la piscine intercommunale à Guichen

Le cabinet d'étude ADOC a été missionné par Vallons de Haute Bretagne afin de nous accompagner dans le projet de la piscine intercommunale. Suite à leur étude du territoire, plusieurs scénarios ont été étudiés. La commission piscine et les membres du bureau ont décidé de s'orienter vers un projet comprenant :

- Un bassin sportif en inox 5 couloirs de 312.50m²
- Un bassin d'activités en inox de 112.50m²
- Une pataugeoire de 30.00m²

En retenant ce principe, l'objectif fixé pour le montant aux travaux serait de 6 100 000 € HT, soit un objectif total de l'opération de 8 000 000 € HT.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Daniel Leport) :

- D'approuver le projet présenté de piscine
- D'autoriser le lancement de la consultation des concepteurs de l'opération avec un objectif prévisionnel des travaux de 6 100 000 € HT
- D'autoriser le président à signer tout document affairant à ce dossier

2018-09-181- Maison intercommunale – Avenant au lot 15 électricité

Dans le cadre des travaux de la Maison Intercommunale de Guichen, des prestations complémentaires sur les installations électriques doivent être prévues, et plus particulièrement la mise en œuvre du futur tableau général avec ses vérifications de conformité, d'un montant de 7099 € HT devaient être réalisés préalablement aux travaux et par conséquent non prévus au marché. Cependant, plusieurs facteurs ont décalé cette mise en œuvre : choix du type de borne de rechargement des véhicules électriques et délais d'intervention d'ENEDIS notamment. Egalement, le chantier d'insertion restant dans les locaux de la MI pendant les travaux, ainsi que nos serveurs informatiques, il est nécessaire de prévoir une alimentation électrique provisoire de cette zone, pour un montant de 750 € HT.

Les marchés de travaux ont été validés en conseil communautaire du 23 mai 2018. Il est proposé de réaliser ces prestations par l'entreprise CAILLOT POTIN retenue pour le lot électricité par voie d'avenant.

Le montant des travaux du lot 15 est de 156 000,00 € HT.

Le montant de l'avenant négocié est de 7 692,00€ HT (remise de 157 € HT), soit 4,9% du montant des travaux du lot 15 et 0,6% du montant total des travaux.

Avis de la commission travaux : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver cet avenant d'un montant de 7692,00 € HT
- D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2018-09-182- Subvention à l'association culturelle BertègnGalèzz

L'association culturelle BertègnGalèzz a fait une première demande de subvention de 1 000 € pour la mise en place du festival Mil Goul visant à promouvoir le gallo. Cette manifestation propose 14 rendez-vous culturels sur les communes suivantes : Bovel, Goven, Guichen, Guipry-Messac, La Chapelle Bouëxic, Saint-Senoux et Val d'Anast.

Sur les 91 500 € attribuées au budget 2018 (sans la prestation de la Cie Ocus), il reste un reliquat de 10 953 €, non attribué.

Avis de la commission culture : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association culturelle BertègnGalèzz,
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

MOBILITE

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-09-183-Subvention Étude Mobilité

Vallons de Haute Bretagne Communauté a fait le choix de lancer une étude mobilité par une délibération du 7 juillet 2016. Notre territoire est un territoire dynamique, on recense une augmentation de la population de 2,2% entre 2015 et 2016. La mobilité est une condition nécessaire à la qualité de vie de nos habitants que ce soit pour le travail, le logement, l'éducation, la santé. Par conséquent nous avons besoin d'une stratégie pour adapter nos équipements et infrastructures aux besoins de demain. Il s'agit d'une étude qui a été menée à l'échelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour déterminer un plan de mobilité pour les années à venir. Cette étude mobilité a eu un coût total de 34 025 € HT. Elle s'est déroulée en trois phases : diagnostic, définition des grands axes et définition d'un plan d'action.

Par une délibération du 4 juillet 2018 le conseil communautaire a approuvé le plan de mobilité. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des habitants. Ce plan de mobilité cherche à diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier en encourageant aux transports collectifs. L'étude mobilité est un outil pour les élus pour envisager l'avenir. Il s'agit d'une feuille de route dans la stratégie du développement de la mobilité.

L'étude mobilité a reçu un avis favorable de la CUP (Comité Unique de Programmation) du 12 avril 2018.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Solliciter une subvention de 15 000€ au titre des fonds régionaux territorialisés du contrat de partenariat 2014-2020 du Pays des Vallons de Vilaine
- D'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-09-184- Arrêté du produit pour la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération 203 du conseil communautaire du 8 novembre 2017

Vu les délibérations 216, 217, 218 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Vu la délibération n°2018-01-03 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 qui a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence »

La procédure est la suivante, L'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête un montant qu'il transmet aux services préfectoraux. Ce montant est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Aucun budget spécifique à la seule compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaître dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiées aux seules actions GEMAPI.

Vu le principe de spécialité des dépenses, les missions du grand cycle de l'eau ont été divisées en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du code de l'environnement) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2019			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
GEMAPI			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	10 945	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	85 333
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Meu	3 754		
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Semnon	4 916		
Actions GEMA sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	40 218		
Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	10 500		
Mission interne GEMAPI – Chargé de mission (mi-temps)	15 000		
SOUS-TOTAL GEMAPI	85 333	SOUS-TOTAL GEMAPI	85 333
Hors-GEMAPI			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	2 403	Autofinancement VHBC	14 921
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Meu	758		
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Semnon	1 791		
Actions Hors-GEMAPI sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	8186		
SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	13 138	SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	14 921
Adhésion EPTB			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	13 200	Autofinancement VHBC	13 200
TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	111 671	TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	111 671

TOTAL taxe GEMAPI	85 333
TOTAL autofinancement VHBC	26 338

Le budget pour les missions du Grand cycle de l'Eau en 2019 est de 111 671 euros dont 85 333 euros consacrés à la seule GEMAPI.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 opposition : pouvoir de Carole Letournel) :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 333 euros.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques

2018-09-185- Rapport annuel d'activité du SMICTOM des Pays de Vilaine 2017

Vous trouverez en annexe le rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Il est possible de le consulter :

- Soit à l'accueil de la communauté de communes
- Soit sur le site du SMICTOM, <http://www.smictom-paysdevilaine.fr>

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du SMICTOM.

« Patrick Bertin émet un avis défavorable considérant que le SMICTOM est dans une démarche de course à la performance. Thierry Beaujouan et Michèle Motel émettent un avis défavorable en raison de l'augmentation excessive des tarifs. »

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2018-09-186- Logements temporaires : consultation pour la prestation d'accompagnement des personnes hébergées

Vallons de Haute Bretagne Communauté peut mettre à disposition deux logements temporaires sur le territoire pour les personnes en difficultés. La gestion du logement temporaire est aujourd'hui réalisée en partie par un prestataire extérieur et en partie en interne. Afin d'harmoniser et de simplifier cette mission, il est proposé de passer une nouvelle consultation.

Modalités de la consultation :

-objet : la consultation vise le recrutement d'un prestataire chargé de la gestion des logements temporaires de VHBC.

- objectifs :

- o Harmoniser la gestion technique, l'entretien du logement et les entrées/sorties
- o Assurer le suivi et l'accompagnement des occupants du logement

- durée de la prestation : un an du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019

-montant : Le montant prévisionnel pour un an de prestation est estimé à 15 000 € HT.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour développer la prestation d'accompagnement sur les logements temporaires
- d'autoriser le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-09-187- Modification au tableau des effectifs dans le cadre d'avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2014-281-003 du 4 décembre 2014 fixant les ratios " promus-promouvables",

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Suite à la réussite à des examens professionnels et à la possibilité d'avancement de grade lié à l'ancienneté de plusieurs agents de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Cela se traduit par la modification des cadres d'emploi suivants :

Catégorie C

	Situation actuelle	Nouvelle situation
Filière administrative	1 adjoint principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint administratif territorial	1 adjoint principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint principal de 2 ^{ème} classe
Filière technique	1 adjoint technique territorial 2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe 1 agent de maîtrise	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe 1 agent de maîtrise principal
Filière sociale	1 agent social	1 agent social principal de 2 ^{ème} classe
Filière animation	1 adjoint territorial d'animation	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Catégorie B

	Situation actuelle	Nouvelle situation
Filière artistique	3 assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe	3 assistants d'enseignement artistique principal 1ère classe
Filière administrative	1 rédacteur territorial	1 rédacteur principal de 2ème classe
Filière technique	1 technicien principal de 2ème classe	1 technicien principal de 1ère classe
Filière sociale	1 éducateur de jeunes enfants territorial	1 éducateur principal de jeunes enfants

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter la proposition du Président de modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de différents agents,
- Modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-09-188- Modification au tableau des effectifs suite à la réussite à un concours

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Suite à la réussite à un concours d'un agent de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Cela se traduit par la suppression d'un poste d'agent social et à la création d'une poste d'éducateur de jeunes enfants.

	Situation actuelle	Nouvelle situation
Filière sociale	1 agent social	1 éducateur de jeunes enfants territorial

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la proposition du Président de modification du tableau des effectifs suite à la réussite à un concours d'éducateur de jeunes enfants,
- Modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-09-189-Musicole : Délibération portant modification du tableau des emplois

Chaque année, il est nécessaire de réévaluer les heures des contractuels en fonction des inscriptions et des besoins en enseignement suite à la reprise des cours en septembre. Il est proposé de modifier la répartition des heures allouées aux contractuels au regard des inscriptions réelles de la façon suivante :

Grade	Discipline	Ancienne situation	Nouvelle situation
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Flûte traversière	4h30	4 h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Saxophone	4h35	5h55
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Violoncelle	2h	2h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Trompette	5h55	5h55

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la proposition du Président de modification du tableau des effectifs de Musicole suite aux besoins et aux demandes d'inscriptions,
- Modifier le tableau des emplois du Musicole en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-09-190- Création d'un poste non permanent - Chargé.e de mission développement économique

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les articles 3-3 1°) et 2°), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail au niveau du nouveau Pôle développement économique et emploi.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent de chargé.e de mission développement économique à temps complet à compter du 1er novembre 2018 pour une mission sur la réalisation d'études environnementales et urbanistiques réglementaires.

La durée du contrat est fixée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du développement économique.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu le tableau des emplois,

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non-permanent d'un chargé d'étude environnemental et urbanistique,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur (catégorie B),
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-09-191- Création d'un poste non permanent – Chargé.e d'accueil

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les articles 3-3 1°) et 2°), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail au niveau de l'accueil de la collectivité et dans l'attente du recrutement d'un titulaire sur le poste laissé vacant suite à un départ anticipé à la retraite.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps complet pour l'exercice des fonctions d'accueil physique et téléphonique, et de secrétariat à compter du 1er octobre 2018.

La durée du contrat est fixée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et du secrétariat.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

Vu l'avis favorable du comité technique,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non-permanent afin d'assurer les fonctions d'accueil,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2018.

2018-09-192- Création d'un poste non permanent - Responsable de la Gestion des équipements

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les articles 3-3 1°) et 2°), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail au niveau de la gestion des équipements communautaires et dans l'attente du recrutement d'un titulaire sur le poste laissé vacant suite au recrutement infructueux de 2017.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent de Responsable de la Gestion des équipements à temps complet pour l'exercice des fonctions de suivi technique et d'entretien des bâtiments et de la gestion d'équipe à compter du 1er janvier 2019.

La durée du contrat est fixée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion des bâtiments.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de technicien territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

Vu l'avis favorable du comité technique,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non-permanent afin d'assurer les fonctions de Responsable de la Gestion des équipements,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien territorial (catégorie B),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019.

2018-09-193- Création d'un poste non permanent – Informaticien

Conformément à l'article 3 1° et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services,

Vu le motif d'accroissement temporaire d'activité, de la loi susvisée, autorisant un recrutement pour une durée maximale de douze mois.

Vu la précédente délibération n°2017-08-240 du 13 décembre 2017, autorisant le recrutement d'un agent non titulaire au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour le service Moyens Généraux dans le domaine de l'informatique.

Considérant l'échéance du contrat autorisée par la précédente délibération, le Président propose à l'assemblée de prolonger le poste de 6 mois supplémentaires au regard des besoins en matière de déploiement de la nouvelle organisation informatique.

La rémunération et les conditions d'emploi seront identiques à la précédente délibération.

Avis du Bureau : favorable

Vu l'avis favorable du comité technique,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition du Président de prolongation du contrat d'un informaticien non titulaire pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-09-194- Création d'un poste non permanent – Informaticien

Conformément à l'article 3 1° et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services,

Vu le motif d'accroissement temporaire d'activité, de la loi susvisée, autorisant un recrutement pour une durée maximale de douze mois.

Vu la précédente délibération n°2017-08-240 du 13 décembre 2017, autorisant le recrutement d'un agent non titulaire au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour le service Moyens Généraux dans le domaine de l'informatique pour une période de trois mois renouvelable une fois.

Considérant le besoin de renfort du service informatique et afin de prolonger les missions débutées par le stagiaire présent dans le service, le Président propose à l'assemblée de créer un poste non permanent de 3 mois au regard des besoins en matière de mise à jour des comptes utilisateurs et des messageries.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Avis du Bureau : favorable

Vu l'avis favorable du comité technique,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi de non titulaire en informatique pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de trois mois,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique en informatique (catégorie C),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-09-195- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 8 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2016-10-278 du 14 décembre 2016, mettant en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire),

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il est proposé d'ajouter à la délibération n°2016-10-278, les décrets d'application suivants :

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, Encadrement de proximité, Fonction de coordination et/ou pilotage	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Chargé de mission culturelle	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Assistant Animateur	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 4	Chargé d'accueil	0 €	10 800 €	10 800 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, Encadrement de proximité, Fonction de coordination et/ou pilotage	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission culturelle	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Assistant Animateur	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4	Chargé d'accueil	0 €	1 200 €	1 200 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement à l'élargissement de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire) aux nouvelles catégories d'emplois selon les modalités exposées ci-dessus.

2018-09-196-Attribution de la part bonus 2018 – RIFSEEP

Conformément à la délibération n°2014-254-17 du 8 octobre 2014 fixant le régime indemnitaire hors périmètre du RIFSEEP ci-après,

Conformément à la délibération n°2016-10-278 du 14 décembre 2016 mettant en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, celle-ci instaurait l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CI) en lieu et place des anciens régimes indemnitaires.

Une part bonus avait alors été instaurée au sein du complément indemnitaire pour les agents répondant au-delà des critères de la grille d'évaluation établie lors de l'entretien professionnel (14 points pour les non-encadrant, 32 points pour les encadrants). Cette part devait être évaluée dans un second temps, après analyse des grilles de modulation proposée.

Après analyse des résultats, il s'avère que l'enveloppe attribuée de 10 000 € au total dans la limite de 300€/agent, était dépassée notamment en conséquence d'une surnotation relative aux critères de la grille.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer la part bonus en intégrant ces deux plafonds selon les mêmes modalités que le complément indemnitaire pour l'année 2018 et de revoir pour 2019 les conditions d'attribution liées aux critères d'évaluation.

Soit pour cette année:

A.- Les bénéficiaires de la part bonus

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la part bonus :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents extérieurs à la collectivité qui sont en prestation de service au Centre de Gestion

Les agents devront être présents au 1^{er} novembre 2018 au prorata temporis de la durée de contrat sur l'année écoulée.

B.- Les modalités d'attribution de la part bonus

La part bonus est proratisée selon le temps de travail de l'agent. Il varie selon la part présentéisme soit :

Conditions d'attribution par rapport au présentéisme :

Absences donnant lieu à maintien de la part « présentéisme » :

- Toutes les absences liées à la maternité (congé de maladie, congé pathologique, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption) ;
- Accident de travail

- Maladie professionnelle
- Congés liés à la formation
- Congé pour exercer le droit syndical
- Congés annuels
- RTT

Absences ne donnant pas lieu à maintien de la part « présentisme » :

- Congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ...
- Autorisations d'absence exceptionnelle (mariage, décès, enfant malade...)
- Position dans laquelle l'agent n'est pas en activité (disponibilité, congé parental ...)
- Absence pour grèves

C.- Périodicité de versement de la part bonus

La part bonus sera versée en novembre avec les primes suivantes :

- leCIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- l'ISO (Indemnité de Suivi d'Orientation des élèves) variable et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Elle ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera faite sur la base d'un arrêté individuel attributif signé du Président.

Avis du Bureau : favorable

Vu l'avis favorable du comité technique

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **Autoriser le versement de la part bonus découlant de la part variable du régime indemnitaire à chaque agent présents au 1^{er} novembre 2018 dans la limite des crédits disponibles au budget et selon les conditions précisées ci-dessus.**

2018-09-197- Remboursement des frais de formation des bénévoles

Afin d'animer et de faire vivre le centre social, la collectivité propose des formations aux bénévoles de la structure. Ces formations sont assurées par la fédération des Centres sociaux et socio-culturels de Bretagne ou par d'autres organismes.

Afin de pallier aux dépenses des bénévoles, la collectivité est invitée à se prononcer sur les modalités de remboursement aux bénévoles dans le cadre des sessions de formation suivies.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de rembourser les frais de bouche au montant réel dans la limite de 15€25 par repas et par personne,
- de rembourser les frais kilométriques selon les modalités des agents de l'Etat :

- de ne pas prendre en charge de nuitée.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à rembourser les frais avancés par les bénévoles du centre social du Chorus sur présentation d'un ordre de mission signé du Président, dans la limite des crédits alloués au budget par an,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2018-09-198- Désaffiliation de Rennes Métropole u Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'« affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le Département, la Région, le SDIS.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2017, il avait été indiqué la volonté de Rennes Métropole de mettre en œuvre cette décision avec effet au 1er janvier 2019, en corrélation avec leurs futures CAP et CCP communes qui interviendront à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du 6 décembre 2018.

Dans cette optique, des réunions ont eu lieu en 2018 pour préparer ce changement de partenariat entre la Métropole rennaise et le CDG 35.

Dans le cadre de la procédure de désaffiliation à un CDG, prévue par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, nous rentrons dans la phase de consultation des collectivités et établissements affiliés. En effet, ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Au regard des arguments avancés ci-dessus, le Conseil d'Administration du CDG 35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole. Ainsi, il vous invite à émettre un avis favorable à cette désaffiliation, étant précisé que les collectivités et établissements publics affiliés qui ne formaliseront pas leur réponse dans le délai de 2 mois seront considérées accepter ce retrait.

A l'issue de cette consultation, une convention d'adhésion se substituera au 1er janvier 2019 à cette affiliation volontaire. Elle permettra de maintenir un lien important entre la Métropole et le reste du territoire départemental afin de relever les défis de modernisation de l'action publique.

Avis du Bureau : favorable

« Une discussion s'est engagée entre délégués faisant ressortir que cette désaffiliation de Rennes Métropole contribuera à augmenter les charges des autres communes ; plusieurs délégués trouvent anormal que Rennes Métropole abandonne sa participation au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine car cela entraînera l'augmentation de la charge des autres communes et communautés de communes ; aucun impact financier n'est transmis en annexe.

Aucun élément n'apparaît sur la convention d'adhésion pour un lien « Métropole et le reste du territoire départemental pour relever les défis de la modernisation de l'action publique ». »

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Jean-Yves Inizan), d'émettre un avis défavorable au projet de désaffiliation de Rennes Métropole au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-09-199- Vœu du conseil communautaire sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 pour le maintien de la Maison médicale de garde de Guipry-Messac

Une consultation est actuellement en cours pendant une période de 3 mois, sur l'élaboration concertée du schéma régional de santé 2018-2022. Ce projet doit définir la stratégie pluriannuelle de l'Agence Régionale de Santé en matière d'accès à la prévention et aux soins.

La Maison médicale de garde de Guipry-Messac a été ouverte en 2003. Elle regroupe une quarantaine de communes sur le Pays des Vallons de Vilaine et de Redon. La pertinence du choix d'implantation centralisé sur le secteur permet un accès rapide aux usagers, dans un délai moyen de 20 minutes. Les statistiques de fréquentation sont élevées et témoignent de l'intérêt du dispositif.

Sa mise en place a fait l'objet en son temps de nombreuses contestations de la part des élus et des habitants.

Aujourd'hui, elle est bien identifiée et assure la continuité des soins de proximité, en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux. Elle répond parfaitement à la demande des habitants, sa suppression serait une erreur.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un vœu auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le maintien de la Maison Médicale de Garde de Guipry-Messac.

2018-09-200- Annexe financière du Contrat de ruralité

Un contrat de ruralité a été signé le 1^{er} septembre 2017 entre Vallons de Haute Bretagne et l'Etat avec des partenaires comme la Région, le Département et la Caisse des dépôts et consignations. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. En effet, ce contrat de ruralité vient en complémentarité des contrats de territoire engagés par le département d'Ille-et-Vilaine et des contrats de plan Etat-Région à l'échelle du Pays.

Le contrat de ruralité regroupe six thématiques :

- Accès aux services publics marchands et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire
- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Les projets des communes et de l'EPCI retenus pour 2018 ont été travaillés en lien avec la sous-préfecture pour aboutir au projet de contrat de ruralité.

Chaque année, une annexe financière est signée entre l'Etat et Vallons de Haute Bretagne Communauté dont le montant peut varier. La somme affectée par l'Etat cette année est de 475 218 € et les répartitions en annexe jointe.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer, la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité de Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat de ruralité pour la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté concernant l'annexe financière du Contrat de ruralité.

2018-09-201- Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) : désignation d'un délégué suppléant

Vu la délibération n° 2014/153 en date du 21 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection de 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SMICTOM,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Sonia PROVOST, démissionnaire en sa qualité de déléguée suppléante de VHBC au sein du SMICTOM,

Vu la délibération n° 165-07-2018 du 16 juillet 2018 de la commune de Guipry-Messac proposant de désigner Monsieur Thierry BEAUJOUAN, en remplacement de Madame Sonia PROVOST,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De désigner Monsieur Thierry BEAUJOUAN, en tant que délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM en remplacement de Madame Sonia PROVOST.

2018-09-202-Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1^{er} avril 2016

En effet, à compter de cette date et conformément aux dispositions de l'article L1414-1 et L1414-2 du CGCT doit être mise en place une CAO nouveau modèle dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public

Composition :

Pour l'EPCI la CAO se compose comme suit : la personne habilité à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé à l'élection de suppléant au nombre égal à celui des membres titulaires

La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L2121-21 du CGCT)

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre est égal à celui des titulaires
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D 1411-5 du CGCT)

Il est proposé de fixer au 16 octobre à midi le dépôt des listes de candidatures et de préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérant décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel

L'élection aura lieu lors du conseil du 7 novembre 2018.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- de fixer la date limite de dépôt de listes de candidatures au 16 octobre avant 12h00 à l'accueil de l'EPCI
- de faire préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non

2018-09-203- Anticipation sur la fin du contrat de partenariat 2014-2020 et sur une nouvelle candidature

Sur la période 2014-2020, plus de 3,5 millions d'€ de Fonds Régionaux Territorialisés (FRT) sont prévus pour financer les projets du territoire du Pays des Vallons de Vilaine. Les différentes enveloppes du contrat de partenariat 2014-2020 Europe/Région Bretagne/Pays des Vallons de Vilaine sont rappelées.

Fonds	Priorité/Fiche action	Enveloppes
FRT	P1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux	351 912,00 €
	1.1 : Favoriser l'accueil des entreprises locales	281 912,00 €
	1.2 : Soutenir l'emploi et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences	70 000,00 €
	P2 : Concilier la dynamique du territoire avec la préservation de son identité	1 691 881,00 €
	2.1 : Revitalisation des centres bourgs	1 132 389,00 €
	2.2 : Accompagner les collectivités dans leur projet urbain	149 492,00 €
	2.3 : Développer, promouvoir et coordonner le tourisme et les loisirs nature	410 000,00 €
	P3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables	692 977,00 €
	3.1 : Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics	200 000,00 €
	3.2 : Mesurer les enjeux énergétiques et climatiques du territoire, définir et soutenir un plan d'action local	30 000,00 €
	3.3 : Développer l'éco-mobilité, lutter contre l'autosolisme et favoriser l'accessibilité	462 977,00 €
Services collectifs essentiels	778 409,00 €	
TOTAL Fonds Régionaux Territorialisés (FRT)		3 515 179,00 €
LEADER	1 : Soutenir l'innovation économique, la création et la pérennisation des entreprises et de l'emploi local	118 669,51 €
	2 : Développer l'économie touristique et les loisirs nature dans le respect de l'identité du pays	375 786,79 €
	3 : Développer une agriculture de qualité et des circuits courts	79 113,01 €
	4 : Accompagner la revitalisation des centres bourgs et proposer des formes d'aménagement plus respectueuses de l'environnement	59 334,76 €
	5 : Soutenir le développement de la multi modalité et des transports durables	148 336,89 €
	6 : Améliorer la qualité de vie des habitants du pays à travers l'accès au sport et à la culture	247 228,15 €
	7 : Assurer aux enfants et leurs familles de bonnes conditions d'accueil et agir pour une jeunesse active en mouvement et intégrée	148 336,89 €
	TOTAL LEADER	1 176 806,00 €
ITI FEDER	1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	171 429,00 €
	3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	178 571,00 €
	3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement social	389 826,00 €
	3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	183 333,00 €
	TOTAL ITI FEDER	923 159,00 €
TOTAL CONTRAT DE PARTENARIAT		5 615 144,00 €

Ces aides régionales ont d'ores et déjà permis à de nombreux projets d'aboutir, au bénéfice du développement du territoire et de l'amélioration de la vie de ses habitants. La mission contractualisation du Pays anime et gère le Contrat de partenariat et, à l'approche de la fin de la programmation 2014-2020 d'une part, et d'autre part face à l'exigeant travail d'élaboration d'une candidature, il est nécessaire d'anticiper au mieux une nouvelle candidature pour la prochaine période de contractualisation.

Le pays a exprimé sa volonté de poursuivre ce travail à l'échelle du Pays et a validé la construction de la candidature à un nouveau Contrat de partenariat à l'échelle et par le Pays des Vallons de Vilaine au sein de l'instance délibérante du Pays.

Chaque EPCI doit se prononcer pour confirmer la légitimité du pays auprès des différents partenaires de représenter les EPCI pour cette contractualisation et simplifier le travail de la Région.

Cette volonté marque aussi l'importance de travailler ensemble, en inter-territorialité et transversalité, sur des sujets et enjeux partagés par les différents acteurs du territoire.

Le pays indique que l'élaboration de la candidature sera fondée sur une méthode de travail impliquant l'ensemble des parties prenantes du territoire du Pays des Vallons de Vilaine (EPCI, communes, conseils de développement, etc.) et sur une feuille de route précise permettant des temps d'échange et de construction afin d'aboutir à une candidature adaptée et répondant aux enjeux du territoire.

Au regard de ces éléments, il apparaît indispensable que les EPCI soient considérés comme des acteurs de premier plan dans la rédaction de ce contrat et d'associer techniquement et spécifiquement Vallons de Haute Bretagne pour cette préparation avec la Région, avec une coordination à l'échelle du Pays. De même, il conviendra de considérer les EPCI, dans la philosophie du contrat, comme une échelle de mutualisation au même titre que le Pays.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner mandat au Pays en tant que représentant des EPCI devant la Région, en nous associant spécifiquement à l'écriture du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 21:55
